

Manœuvre feux de forêts
du groupement territorial Sud
à Montpezat-sous-Bauzon

Vendredi 20 avril 2018

Point de RV 11h00 au poste de commandement

Proximité du gymnase intercommunal sous la caserne des sapeurs-pompiers
de Montpezat-sous-Bauzon



Dossier de presse



SOMMAIRE

La forêt ardéchoise

Les feux de forêts en Ardèche depuis 10 ans

- les plus importants depuis 2008

- les plus de 500 hectares depuis 1974

L'objectif de la manoeuvre

La stratégie générale nationale

La stratégie de lutte contre les feux de forêts : une coproduction interservices

Les moyens appropriés

La prévention des incendies

L'unité des forestiers sapeurs

L'emploi du feu et le débroussaillage

L'équipe feux tactiques

Les bons comportements



Pendant la période estivale, les massifs forestiers ardéchois connaissent une vulnérabilité liée aux risques d'incendie. Ainsi, chaque été, de nombreux départs de feu sont répertoriés dans le département. Pour éviter tout débordement pouvant prendre de l'ampleur, la maîtrise des feux dès leur éclosion par des moyens importants revêt un caractère décisif. L'aléa « feux de forêts » étant identifié par le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) comme un risque courant en Ardèche, un dispositif estival est mis en place chaque année dans un cadre de détection et d'attaque rapide des feux naissants. Il s'inscrit dans le cadre de la stratégie générale nationale de lutte contre les incendies de forêts avec mobilisation de l'Etat et des collectivités pour prévenir le risque d'incendie, informer le public et protéger la population, les biens et l'environnement.

LA FORÊT ARDÉCHOISE

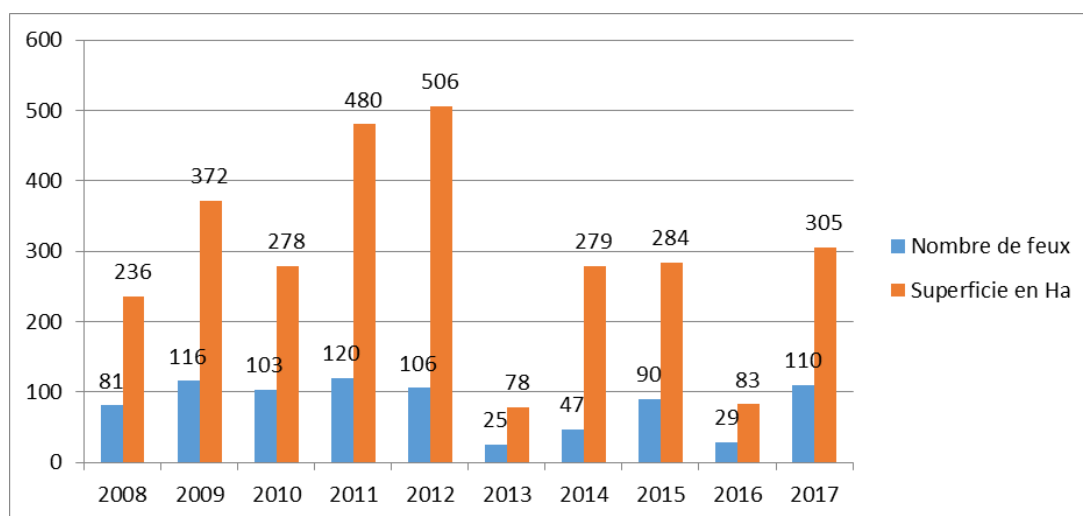
La surface boisée en Ardèche représente **68 %** de la surface du département, soit **374 000 ha** d'espaces potentiellement combustibles. Sur plus d'un tiers des communes du département, ces derniers dépassent **75%** de leurs superficies, essentiellement sur les Cévennes et la partie Sud du Bas-Vivarais.

L'Ardèche est, de ce fait, le département le plus boisé de Rhône-Alpes ; il est également le cinquième département le plus boisé de France (source SDACR 2016 – P. 20).

LES FEUX DE FORÊTS EN ARDÈCHE DEPUIS 10 ANS

(Source Prométhée)

Années	Nombre	Superficie brûlée en Ha
2008	81	235,76
2009	116	372,28
2010	103	278,4
2011	120	480,28
2012	106	506,27
2013	25	77,99
2014	47	279,38
2015	90	284,18
2016	29	82,77
2017	110	305



Les plus importants (depuis 2008)

Dates	Communes	Superficie en Ha
07/02/2011	Barnas	135
30/01/2008	La Souche	122,26
15/05/2014	Fons	96
23/08/2009	Saint-Julien-du-Gua	90,7
02/09/2014	Banne	88
26/02/2012	Labastide-sur-Besorgues	71,7
27/03/2012	Burzet	59
7/07/2017	Saint-Alban-Auriolles	55
19/08/2009	Rompon	53
21/08/2012	Borne	50

Les plus de 500 ha (depuis 1974)

Dates	Communes	Superficie
27/11/1978	Gravières	1850
10/08/2003	Lafarre	1346
20/08/2000	Villevoçance	898
14/08/1974	Coux	800
26/04/1975	Beaumont	750
03/08/1976	Saint-Georges-les-Bains	700 ha
08/08/1990	Lanas	680
08/08/2005	Montréal	575
30/07/1976	Saint-Cirgues-de-Prades	540
21/06/1976	Mayres	500

L'OBJECTIF DE LA MANOEUVRE

Avant le début de la saison feux de forêts, il est nécessaire de réviser les fondamentaux de la lutte contre les incendies, de reprendre les bons réflexes et de faire travailler ensemble plusieurs centres d'incendie et de secours sous l'autorité d'un poste de commandement.

Dimensionnée sur une dizaine d'hectares au lieu-dit « Chamblis », cette manœuvre s'appuie sur l'équipe spécialisée feux tactiques pour une mise en situation réelle. Un groupe d'intervention feux de forêts, un groupe commando et un groupe d'alimentation en eau constituent les moyens mobilisés provenant des centres d'incendie et de secours d'Aubenas, de Burzet, de Coucouron, de Montpezat-sous-Bauzon, Lachapelle-sous-Aubenas, Lalevade d'Ardèche, Largentière, Lavilledieu, Ruoms, Saint-Cirgues-en-Montagne, Saint-Etienne-de-Lugdarès, Sainte-Eulalie, les Vans et Vals-les-Bains, soit plus d'une cinquantaine de sapeurs-pompiers dont le soutien sanitaire et une vingtaine d'engins.



LA STRATÉGIE GÉNÉRALE NATIONALE

Les feux importants qu'a connus le Sud de la France dans les années 80 ont conduit à réaliser une stratégie d'attaque au niveau national reconnue comme étant performante au niveau européen avec des résultats probants. Les quatre principes sont :

- d'empêcher les feux (mesures préventives), d'informer et de sensibiliser la population ;
- de maîtriser les éclosions au stade initial (organisation du dispositif préventif et formation des personnels) ;
- d'éviter les développements catastrophiques (attaque massive sur feux naissants, complémentarité des moyens aériens et terrestres) ;
- de réhabiliter les espaces incendiés.

LA STRATÉGIE DE LUTTE CONTRE LES FEUX DE FORÊTS : UNE COPRODUCTION INTERSERVICE

Pour intervenir par une attaque massive et rapide des feux naissants, les sapeurs-pompiers et tous les acteurs et partenaires que sont la direction départementale des territoires (DDT) et le Département, prévoient la mise en place de dispositifs préventifs qui dépendent de l'analyse des risques feux de forêts réalisées jusqu'à deux fois par jour en saison estivale.

La lutte consiste en un engagement rapide et important des moyens terrestres, les groupes d'intervention feux de forêts (GIFF) et aériens, guet aérien armés (GAAR), pré positionnés ou en patrouilles sur les territoires identifiés les plus sensibles.

En cas de départ de feu il est nécessaire :

- d'identifier le lieu du départ de feu (phase montante, descente) ;
- d'identifier le type de végétation (broussailles, arbustes, forêt) et connaître la météo sur la zone ;
- de connaître la surface parcourue et menacée (souvent importante en Ardèche au regard de l'importance des espaces boisés) ;
- d'engager les engins terrestres les plus proches ainsi que ceux pré positionnés ;
- d'engager les moyens aériens en surveillance.

En cas d'échec de l'attaque du feu naissant, il devient difficile d'éteindre l'incendie rapidement. La tactique employée consiste à essayer de contrôler le feu et l'orienter vers une zone favorable à la mise en place d'une ligne d'appui. Ainsi, s'aidant du relief et des ouvrages DFCI, une action est apportée sur les flancs pour les réduire. La réduction de la tête du feu a pour effet de limiter le panneau radiant.

LES MOYENS APPROPRIÉS

Le classement du SDACR en risque courant conduit à ce que chaque sapeur-pompier et chaque centre d'incendie et de secours du département disposent de moyens pour lutter contre les feux de forêt.

Les 2500 sapeurs-pompiers volontaires et les 154 sapeurs-pompiers professionnels possèdent à minima le niveau 1 de formation au feu de forêt (FDF1).

Grâce à son maillage territorial serré réalisé au travers des **68 centres d'incendie et de secours**, le SDIS dispose de **61 camions citernes feux de forêt moyen (CCFM)** contenant chacun de 4000 à 6000 litres d'eau, **et de 10 camions citernes feux de forêt super (CCFS)**, d'une capacité allant de 6000 à 8000 litres d'eau.

Ainsi, chaque année le SDIS élabore un ordre d'opération feu de forêts arrêté par le préfet de l'Ardèche qui définit les procédures opérationnelles relatives à la prévention et à la lutte contre les feux de forêts. Il prévoit :



- l'organisation préventive des moyens ;
- l'organisation opérationnelle et la montée en puissance des moyens ;
- l'organisation des renforts départementaux, zonaux et nationaux.

LA PRÉVENTION DES INCENDIES

Dans le domaine des feux de forêts, la prévention consiste à tout mettre en œuvre pour éviter l'éclosion d'un incendie et, dans le cas contraire, à tout prévoir pour en limiter ses conséquences.

Aussi, dans cet objectif, des dispositifs sont mis en place pendant les mois de juillet et août :

Le dispositif de surveillance :

- armement de 4 tours de guet (vigies) et, tout au long de l'année, une cinquième est équipée d'une caméra permettant la détection précoce des départs de feu mais surtout, depuis l'apparition de la téléphonie mobile, de renseigner le centre opérationnel départemental d'incendie été de secours (CODIS) sur l'évolution des feux afin d'adapter les moyens engagés ;
- armement d'un avion d'observation aérienne permettant de renseigner rapidement des départs de feux et de connaître leurs évolutions.

Le dispositif préventif opérationnel :

- armement du pélicandrome situé à Lanas pour le ravitaillement rapide des avions bombardiers d'eau en produit retardant ;
- armement d'un hélicoptère bombardier d'eau permettant l'attaque rapide et massive des feux naissants ;
- mise en place, en fonction des risques notamment météorologiques, de groupes d'Intervention feux de forêts (GIFF) constitués de 4 engins tout terrain porteurs d'eau, d'un véhicule de commandement et de 18 sapeurs-pompier, pré positionnés à proximité d'axes de circulation stratégiques, leur permettant d'intervenir rapidement sur les feux naissants ;
- renfort en moyens humains de garde en caserne.

Le dispositif mixte comprend la mise en place de patrouilles composées de moyens de l'office national des forêts (ONF), des forestiers-sapeurs (FORSAP) et de sapeurs-pompier. Intervenant seuls ou ensemble, ils font de la surveillance et peuvent procéder à l'attaque d'un feu naissant avec un minimum de moyens opérationnels.

L'UNITÉ DES FORESTIERS-SAPEURS

Dans le cadre du dispositif de surveillance terrestre mobilisé pour la prévention des incendies de forêts dans le département de l'Ardèche, l'Etat, sous l'autorité du Préfet, a confié la réalisation de missions de patrouilles de surveillance et de première intervention sur feux naissants à l'unité départementale des forestiers sapeurs du Département de l'Ardèche.

La mission assignée concerne la réalisation de patrouilles de surveillance terrestre comprenant les opérations suivantes :

- surveillance, détection et alerte en cas de fumées suspectes ;
- intervention sur feu naissant jusqu'à l'arrivée des sapeurs-pompier ;
- prévention et signalement des comportements à risques, information du public ;
- assistance au commandant des opérations de secours (COS) en tant que de besoin ;



- vérification de l'état des équipements de défense de la forêt contre l'incendie (DFCI) identifiés au cours de la patrouille.

Chaque jour, 7 patrouilles de forestiers-sapeurs peuvent être activées selon les risques météorologiques. Lors de l'été 2017, les forestiers-sapeurs ont ainsi été missionnés et ont réalisé 246 patrouilles.

Le financement de ces patrouilles activées la veille par le SDIS à l'issue de la réunion journalière SDIS-DDT, est assuré par des crédits d'Etat dans le cadre de la programmation annuelle du conservatoire de la forêt méditerranéenne (CFM).

L'EMPLOI DU FEU ET LE DÉBROUSSAILLEMENT

En Ardèche, pour aider les maires à assurer leur pouvoir de police dans le domaine du débroussaillage, il existe depuis 2003 une cellule composée de deux agents dont le rôle est de les conseiller sur l'application du Code de l'environnement et de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2011, concernant les règles de débroussaillage et d'emploi du feu.

Pour cela ils se rendent toutes les années dans 35 communes, ce qui représente 6000 installations dont 10 % font l'objet de non-conformités dès la première visite. Au final, moins de 1 % des installations contrôlées sont verbalisées.



C'est le moment pour chaque propriétaire de débroussailler 50 m autour de chaque installation afin de limiter les conséquences d'un feu de forêt sur ces dernières et faciliter l'action des sapeurs-pompiers.

L'ÉQUIPE FEUX TACTIQUES

Parmi les différentes manœuvres permettant de réduire le potentiel calorifique, il y a le feu tactique (appelé auparavant contre feu) qui consiste à allumer un feu dans « l'axe » de propagation du feu principal en ayant pris soin de sécuriser la zone par des moyens terrestres ou par une barrière de retardant. Dans ce cas, le feu n'a pas eu le temps de prendre de l'importance. Il est ainsi plus facile aux sapeurs-pompiers de contrôler sa propagation.

Ces manœuvres sont réalisées par une équipe spécialisée spécialement formée sous l'autorité du commandant des opérations de secours (COS). Afin de maintenir sa compétence dans ce domaine, cette équipe procède à des brûlages dirigés organisés dans le cadre du pastoralisme en relation avec la Chambre de l'Agriculture, le Département et la DDT.

CONTACT PRESSE :

Service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche

Service Communication – Tél : 04 75 66 36 01

Lieutenant-colonel Philippe Camelot – Tél : 06 07 39 02 82

Lieutenant-colonel Guillaume Defudes – Tél : 06 84 27 84 00

direction@sdis07.fr – communication@sdis07.fr



www.sdis07.fr

Service départemental d'incendie et de secours
de l'Ardèche - Chemin de Saint Clair - BP 718
07007 Privas cedex - Tél : 04 75 66 36 00

LES BONS COMPORTEMENTS

(Source Campagne de prévention 2017 - Entente Valabre)

CET ÉTÉ PAS D'IMPRUDENCE

 <p>En forêt le barbecue est interdit toute l'année. Dans les jardins il doit être collé au mur d'une façade avec un point d'eau.</p>	 <p>Il est interdit de jeter des objets incandescents sur les routes et leurs abords.</p>
 <p>Toute l'année en forêt, il est interdit de fumer.</p>	 <p>L'utilisation de lanterne thaïlandaise est interdite.</p>
 <p>Le code forestier interdit de porter ou d'allumer des objets incandescents à l'intérieur et jusqu'à 200m des forêts.</p>	 <p>Le stationnement sur le bas-côté et zone herbeuse est dangereux.</p>
 <p>Le brûlage de végétaux est une pratique à risque strictement réglementée.</p>	 <p>En été, certains départements réglementent l'utilisation de machines pouvant produire des étincelles.</p>
 <p>Toute l'année en forêt, il est interdit de faire du feu.</p>	

RÈGLEMENTATION. en savoir plus www.prevention-incendie-foret.com

Pour les propriétés situées en (ou à proximité d'une) forêt : l'obligation de débroussaillage s'applique à l'ensemble des constructions. Consultez le site internet de votre préfecture ou de votre mairie.



Au stade de l'éclosion vous pouvez encore agir avec de faibles moyens. Si l'incendie prend de l'importance : **GARDEZ VOTRE CALME**. La panique peut **AGGRAVER** votre situation. **NE JAMAIS VOUS APPROCHER** des flammes. Surpris par la fumée, **RESPIREZ À TRAVERS UN LINGE HUMIDE**. Dans tous les cas, **NE VOUS ATTARDEZ PAS** à observer l'incendie. **N'ENCOMBREZ PAS** les routes et les abords des voies.

- » **En forêt**. Éloignez-vous du feu à la perpendiculaire de l'axe de propagation. Rejoignez au plus vite une zone protégée.
- » **Sur la route**. Ne pas vous rendre dans la direction de l'incendie et gêner les secours. Rebroussez chemin. En cas d'impossibilité, ne sortez pas de votre véhicule. Si vous êtes bloqués, cherchez une zone dégagée à proximité, fermez les vitres, allumez vos phares et ne coupez pas le moteur.
- » **À la maison, au jardin**. Ne quittez pas l'habitation au dernier moment à l'approche du feu. Conformez-vous aux instructions des secours et des forces de l'ordre. La construction en dur, aux abords correctement débroussaillés est le meilleur refuge. Avant l'arrivée du feu, ouvrez votre portail, arrosez les façades des bâtiments, rentrez les tuyaux, mobiliers, les bouteilles de gaz et fermez les ouvertures et ventilations. Mettez vos proches à l'abri dans la maison. À l'arrivée des secours, prévenez-les des points d'accès, de la localisation des points d'eau et des réserves de combustibles (gaz, véhicules...) sur votre propriété.